

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2025

Présent(e)s : Marie-Odile MAINGUET, Brigitte FERRY- DAESCHLER, Armelle BIDAULT, Dominique LAMY, Michaël SORNAY, Olivier BLANC, Jacques BOLOT, Nicolas BALDOIN, Alexandre VERNAZ, Guillaume TISSOT

Absent(e)s ou excusé(e)s : Christophe RACLE donnant pouvoir à Marie-Odile MAINGUET, Hélène ECOIFFIER donnant pouvoir à Jacques BOLOT, Evelyne SOLLER donnant pouvoir à Brigitte FERRY-DAESCHLER, Marianne CHAMBARD donnant pouvoir à Guillaume Tissot.

Secrétaire de séance : Armelle Bidault

Convocation : 7 mai 2025

Lieu et horaire : 20h30 – Mairie de Montain

ORDRE DU JOUR :

- Délibération remboursement frais d'impression pour l'ensemble vocal Marie Nodier
- Titularisation de l'adjoint technique
- Convention mise à disposition d'une partie de la cave dans le bâtiment communal

- **Informations diverses :**

Rappel heures de tonte
Inscription pour les Cartes Jeunes

- CR commissions intercommunales
- CR syndicats intercommunaux

- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2025 :

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération remboursement frais d'impression pour l'ensemble vocal Marie Nodier

La maire expose :

Une convention va être signée avec l'Ensemble Vocal Marie Nodier (EVMN) en juin 2025.
Considérant l'utilisation de l'imprimante par l'Ensemble Vocal Marie Nodier,
Vu que la commune de Montain règle entièrement les frais de maintenance (impression et consommables).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal,

- **DEMANDERA** à l'EVMN le remboursement des impressions à compter du 1er septembre 2025.
- **AUTORISE** la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Titularisation de l'adjoint technique

La maire expose :

Après de plus amples informations données par le CDG 39 (Centre De Gestion 39), la demande de titularisation du deuxième adjoint technique est de nouveau délibérée :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

La Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Olivier Blanc arrive à 21h05

Compte tenu de la demande de titularisation de l'adjoint technique,

La Maire propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} juin 2025, l'adjoint technique sera nommé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux dans le grade d'adjoint technique stagiaire à temps non complet à raison de 16/35èmes. L'adjoint technique effectuera le stage d'un an prévu dans le statut particulier du cadre d'emplois. Au cours de la période de stage, il est astreint à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 5 jours.

A compter de cette date, l'intéressé sera classé au 7^{ème} échelon (échelle C1). Dans la mesure où le traitement indiciaire obtenu à l'issue du classement est inférieur à la rémunération antérieure détenue par l'agent, l'intéressé percevra un traitement indiciaire brut correspondant à l'I.B 419/ IM 377 calculé en application de l'article 5. – III. du décret n° 2016-596 du 12/05/2016 dans la limite de l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de nomination C1.

L'adjoint technique relèvera du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Les membres présents et les représentés du conseil municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Vote : 8 voix POUR 2 voix CONTRE 4 ABSTENTION

Avenant à la convention de la mise à disposition d'une partie de la cave dans le bâtiment communal

L'avenant de la convention qui permet à Monsieur MINY de pouvoir disposer de l'utilisation d'une partie de la cave communale pour une période de 2 années supplémentaires, (article 6 de la convention du 28 juin 2021) arrive à son terme, elle sera modifiée d'une prolongation de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 28 juin 2027.

Les membres présents et les représentés du conseil municipal, après en avoir délibéré décident :

➤ **DE PROLONGER** la convention avec une location annuelle de 50 €

Informations diverses :

Horaires tonte et tout matériel bruyant : simplification des horaires.

Du lundi au samedi : de 8h00 à 12h et de 14h à 19h30.

Le dimanche et jours fériés: de 10h à 12h

Inscription pour les Cartes Jeunes

Pour rappel :

Vous êtes un-e jeune entre 6 ans et 25 ans, vous êtes parents de jeunes entre 6 ans et 25 ans, il est temps de demander votre carte Avantage Jeune pour l'année 2025-2026, que la mairie vous offre comme chaque année.

Il est impératif pour nos commandes que vous vous inscriviez pour le 31 mai dernier délai, le coupon de réservation à retourner à la mairie est disponible au secrétariat de mairie.

CR commissions intercommunales : sans objet.

CR syndicats intercommunaux : sans objet.

Questions diverses :

- Attention aux haies qui débordent sur la route, et qui empêchent la visibilité avec des risques sur la sécurité routière. Merci de bien vouloir les couper.

Prochain conseil municipal le 10 juin à 20h30.